

REGLEMENT DE L'OFFRE BRIDGESTONE X Carrefour

« JUSQU'À 120€ REMBOURSÉS »

ARTICLE 1 - Société Organisatrice

La société Bridgestone Europe NV/SA. Succursale France, société de droit étranger au capital de 2.063.962.780,12€, ayant son établissement principal sis 19, Rue d'Arcueil - CP 30450-94593 RUNGIS Cedex, immatriculée au RCS de CRETEIL sous le numéro 842 476 277 (ci-après dénommée « Société Organisatrice »), organise une opération promotionnelle avec obligation d'achat intitulée « JUSQU'À 120€ REMBOURSÉS » (ci-après dénommée « l'Offre » ou « l'Opération »), comprenant une offre de remboursement différé. Cette Opération se déroulera du 5 mai 2023 au 20 mai 2023 .

ARTICLE 2 - Conditions de participation à l'Opération

L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure (à la date de participation) résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et valable dans les points de vente ou sur internet. (ci-après « le Participant »).

Sont exclus les membres du personnel de la Société Organisatrice et leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion de l'Opération.

Cette règle ne s'applique pas aux salariés de CARREFOUR FRANCE qui restent éligibles à l'Opération.

Pour participer, le Participant doit disposer d'un accès ou d'une connexion internet et d'une adresse électronique valide. La participation à l'Opération se fait exclusivement par Internet sur le site : operation-bridgestone-carrefour.com. Toute participation sur papier libre, ou toute autre forme, est exclue.

L'Opération est limitée aux 3.000 premières participations enregistrées sur le site de l'offre. Un compteur présent sur le site operation-bridgestone-carrefour.com permettra de suivre en temps réel le nombre de participations encore disponibles. L'offre est réservée exclusivement aux particuliers (consommateurs) adhérents du Programme de Fidélité Carrefour. Elle est limitée à une (1) participation par voiture (numéro d'immatriculation) et deux (2) participations par foyer (même nom et/ou adresse et même carte fidélité carrefour dans la limite de 4 pneus par demande). La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité de l'Opération ou d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts, incomplets ou contrefaits. Toute participation contrevenante au présent règlement entraînera la disqualification du Participant.

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant leur identité, domicile et numéros de téléphone (mobile y compris). Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout Participant accepte, de requérir la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

Toute inscription incomplète, illisible ou reçue après la date et l'heure limite de participation sur internet (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi), ou ne remplissant pas les conditions du présent Règlement, sera considérée comme nulle.

ARTICLE 3 - Annonce de l'Opération

L'Opération est portée à la connaissance du public par :

- ❖ Le site Internet operation-bridgestone-carrefour.fr
- ❖ Des messages SMS
- ❖ Des e-mailings

ARTICLE 4 – Description de l'Opération

La description de l'Offre :

L'Offre de remboursement consiste en un remboursement partiel différé de l'achat de 2 ou 4 pneumatiques Bridgestone Tourisme, 4x4/SUV ou Utilitaire, Hiver, Toutes saisons ou Eté, 17 pouces ou plus, dans un point de vente ou sur internet.

Le montant du remboursement sera calculé en fonction de la dimension et du nombre de pneumatiques achetés et montés, comme mentionné dans le tableau ci-dessous :

Dimensions	2 pneus	4 pneus
17 pouces	30€	60€
18 pouces	50€	100€
19 pouces et +	60€	120€

Les remboursements :

Les remboursements partiels différés sur les cartes fidélité Carrefour seront attribuées à toute personne dont le dossier serait conforme aux modalités décrites dans le présent règlement, les participations non-conformes entraînant un refus irrémédiable de la demande.

L'Offre n'est pas cumulable avec les autres opérations en cours.

ARTICLE 5 - Modalités de participation

COMMENT PARTICIPER A L'OPERATION :

- a) **Acheter simultanément** entre le **5/05/2023** et le **20/05/2023 inclus**, 2 ou 4 pneumatiques Bridgestone tourisme, 4x4/SUV ou Utilitaire, Hiver, Toutes saisons ou Eté, de 17 pouces ou plus dans un **point de vente** ou **sur internet**.
- b) Se rendre, dans les 15 jours suivant la date de facturation des pneumatiques, sur la page **operation-bridgestone-carrefour.com** pour procéder à son inscription en ligne en

fournissant l'ensemble des informations demandées (coordonnées complètes et le numéro de carte fidélité pour le remboursement sur la carte fidélité Carrefour).

Télécharger la photo ou le scan lisible de la facture d'achat originale des pneumatiques mentionnant la date d'achat, le numéro d'immatriculation du véhicule sur lequel les pneumatiques ont été montés, le libellé des pneus achetés, le nombre de pneumatiques achetés (2 ou 4), le numéro de Siren ou Siret et la raison sociale du point de vente.

Télécharger une photo ou un scan lisible de la carte grise du véhicule où ont été montés les pneumatiques Bridgestone achetés. Le numéro d'immatriculation doit être le même que celui présent sur la facture si l'achat a été effectué dans un point de vente.

Si la demande est conforme, le Participant bénéficiera du remboursement uniquement sur sa carte fidélité Carrefour entre le 7 et le 25 juin inclus. Toute autre forme de remboursement est exclue.

Le Participant pourra utiliser son remboursement (cagnotte fidélité) conformément aux conditions du Programme de Fidélité Carrefour (cf.règlement à l'adresse suivante : <https://www.carrefour.fr/services/carte-carrefour/conditions-generales>).

La Société Organisatrice conseille fortement à tout Participant de conserver ses preuves d'achat originales, car ces éléments pourront lui être réclamés ultérieurement.

Les frais de participation à l'Opération ne sont pas remboursés.

ARTICLE 6 – Limite de responsabilité

6.1. – La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement de l'Opération. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement de l'Opération dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des Participants.

6.2. - Les messages fournis aux Participants par le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique.

Seules les dotations listées dans ce présent règlement sont susceptibles d'être attribuées dans le cadre de l'Opération. En aucun cas, le nombre de chacune des dotations ne pourra être supérieur à celui visé au présent règlement.

ARTICLE 7 – Règlement

La participation à l'Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Les contestations ou réclamations doivent être adressées au plus tard le 31/07/2023 à l'adresse suivante : service-client@014media.fr

ARTICLE 8 - Force majeure

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, différer, modifier, proroger, interrompre purement et simplement l'Opération, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 9 : Identité des Participants

La société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité des Participants.

ARTICLE 10 - Politique de confidentialité

Les coordonnées des Participants seront collectées et peuvent être traitées informatiquement.

Conformément à la loi relative à la protection des données personnelles du 20 juin 2018, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer en cliquant sur ce [lien](#) ou en se rendant à l'adresse ci-après :

https://privacy.bridgestone.eu/index.php?tmpl=dsr/tmpl_dsr_contact_form&language=FR

Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de la société organisatrice.

Chaque Participant peut retrouver toutes les informations concernant la protection de ses données en cliquant sur ce [lien](#) ou en se rendant à l'adresse ci-après :

https://s7g10.scene7.com/is/content/bridgestoneeu/FR_Privacy_Policy_webpdf

ARTICLE 11 - Différends

Tout différend concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice. Après le 31/07/2023, les éventuelles réclamations peuvent être communiquées à l'adresse [GDPR ToolSet: Prod V1.0 \(bridgestone.eu\)](#)

ARTICLE 12 – Loi applicable et juridiction compétente

Le présent règlement est soumis exclusivement au Droit français. En cas de litige relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux français compétents.